

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT PORTANT SUR LES OUVRAGES D'ART

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de confortement portant sur les ouvrages d'art avec le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Confortement d'ouvrages d'art - Maîtrise d'œuvre

Le présent contrat est un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre couvrant les travaux d'entretien spécialisé, et de réparations d'ouvrages d'art sur le réseau routier territorial, et le réseau ferroviaire de Corse.

Les travaux visés concernent :

- l'entretien courant (nettoyage, remplacement de garde-corps, réparation ponctuelle des superstructures, etc....),
- l'entretien spécialisé (tirants d'enserrement, radier d'usure, ragréage, etc...),
- la réparation (boulons d'ancrage, béton projeté de structure, remplacement de l'étanchéité, changement d'appareil d'appui, coque en béton projeté, réfection de maçonnerie, etc....),
- le remplacement d'ouvrage hydraulique de taille modeste,
- et la construction d'ouvrage de soutènement (mur en té, gabions, voile suspendu, etc...).

Pour les trois premiers items de la liste ci-dessus, le Maître d'Ouvrage dispose de deux marchés de travaux à bons de commande, l'un traitant des travaux de génie civil, et l'autre des travaux spéciaux.

L'essentiel de l'activité du présent marché s'appuiera sur ces marchés.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont celles décrites dans la loi MOP et ses décrets d'application. Le présent cahier des charges les complète.

Au sens de la MOP, les missions sont :

- DET,
- OPC,
- AOR,
- VISA.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 24, 26, 33, 57, 59, 74 III 4 b du C.M.P.
- Publication dans EUROSUD, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 60 jours,
- Délai de validité des offres : 240 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : Il est reconductible 2 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 3 an(s).

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P, affecté des coefficients suivants :

1. Prix (pondération : 40)
2. Valeur technique (pondération : 60)

Lors de la séance du 3 avril 2014, quatre plis ont été ouverts.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- Techni Route Corse - Quadric
- CETEC - SEDOA
- ARCADIS - ARGOTECH
- ECO Sud Ingénierie - ISB

Le jury a été réuni le 26 juin 2014.

Après avis de ce dernier, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA, car cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de confortement portant sur les ouvrages d'art avec le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.